

LISTE PRECISE DES ARTICLES EN VENTE



COMITE des FETES LENTILLY

BOURSE AUX JOUETS

Dimanche 16 Novembre 2014
9H00/13H00
Centre d'animation de Lentilly



DOSSIER D'INSCRIPTION



REGLEMENT de la BOURSE AUX JOUETS
COMITE DES FETES DE LENTILLY

Dossier reçu le	Dossier renvoyé le	Emplacement n°

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA BOURSE AUX JOUETS DU 16 NOVEMBRE 2014
ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES DE LENTILLY

Article 1 : Cette bourse aux jouets s'adresse aux particuliers

Article 2 : Les exposants doivent obligatoirement être munis le jour de la manifestation d'une photocopie de leur carte d'identité et d'une attestation de responsabilité civile.

Article 3 : Les emplacements, **vides de tout matériel (ni table, ni chaise)**, seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers complets d'inscription et paiement d'un droit de place dont le montant est fixé à 12 € par emplacement. Chaque emplacement a une taille de deux mètres linéaires avec une profondeur de 2 mètres (soit 4m2). Il est possible de réserver **deux** emplacements par participant déclaré. Ces emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable. Elles sont personnelles. Toute forme de sous-location est strictement interdite.

Article 5 : L'ouverture de la vente se fera à partir de 9h et jusqu'à 13h sans interruption. **L'accueil des participants s'effectuera à partir de 8h00. LES EMPLACEMENTS NON OCCUPES A 9h SERONT REATTRIBUES.**

Article 6 : En aucun cas, la location des emplacements ne sera remboursée.

Article 7 : Le Comité des Fêtes ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation des objets mis en vente.

Article 8 : Sont interdits à la vente :

- Tous les objets achetés et destinés à la revente
- Les denrées périssables
- Les animaux
- Les armes
- Liste précise des articles en vente (elle sera transmise en Mairie)

Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser tout objet ou matériel non conforme le jour de la vente.

Article 9 : Sont interdits sur l'espace de la bourse aux jouets

- la pose d'affiches publicitaires
- L'installation de réchauds ou objets pouvant présenter un danger pour le public.
- Le scellement de points d'ancrage dans le sol et sur les murs.

Article 10 : Tout objet ou matériel non vendu devra IMPERATIVEMENT être récupéré par son propriétaire à la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect ne soit déposé à proximité de son emplacement. Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu. En cas de doute, l'organisateur doit immédiatement être prévenu.

Article 12 : Chaque participant doit restituer son emplacement en bon état de propreté

Article 13 : Après la clôture des inscriptions, le Comité des Fêtes confirmera par mail à chaque participant, son inscription et le n° d'emplacement. Pour les participants qui ne possèdent pas d'adresse mail, ils joindront à leur dossier une enveloppe timbrée avec leurs coordonnées.

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Pièce d'identité : CNI Permis de conduire Passeport Carte de Séjour

N° Pièce d'identité : _____

Délivré par : _____

Assurance : _____

N° de Responsabilité Civile : _____

Nombre d'emplacement (2m x 2m) : _____ x 12 € = _____ € (2 Max.)

Joindre à votre inscription :
- Photocopie de votre Pièce d'identité Recto/Verso
- Attestation de Responsabilité Civile
- Liste précise des objets en vente
- Règlement par chèque à l'ordre du CDF de Lentilly

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et certifie m'y conformer.

Date et Signature

A retourner avant le 7 novembre 2014

Pour informations ou renseignements : 06 14 62 99 88 / 06 76 56 55 53

CNIL : pour exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression
aux données qui vous concernent, veuillez vous adresser au Comité des Fêtes de Lentilly
15 Rue de la Mairie - 69210 Lentilly / contact@comitedesfetesdelentilly.fr